St-Léger sous Cholet

Equilibre et Qualité de vie

PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal de ST- LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 5 JUILLET 2013 - 20h00

L'an Deux mille treize, le 5 juillet, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 26 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, J.P. JOSELON, M. POTIRON, C. USUREAU, C. OGER, V. GOURDON, B. AUDUSSEAU, C. RIPOCHE, R. MARCHAND, M. AUBRY, O. MAQUAIRE, M. GUEDON, J.R. TIGNON, M.J. TANGUY

Membres excusés : O. BACLE, M.F. CEUS *(pouvoir donné à C. RIPOCHE),* R. SCELO, M. TIGNON

Secrétaire de séance : Christian USUREAU

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2013

Adopté à l'unanimité.

II – PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Cf Power Point annexé.

III – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léger sous Cholet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2012.
Depuis son entrée en application, le document d'urbanisme a déjà fait l'objet d'une procédure de modification au début de l'année 2013.

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, M. le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet propose de lancer une procédure de modification simplifiée du P.L.U. destinée à adapter les règles de l'article 7 de la zone 1Au du P.L.U.

La procédure de modification simplifiée a été créée par la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ou privés.
Elle permet notamment d'apporter des modifications sur des éléments mineurs du Plan Local d'Urbanisme sans procéder à une enquête publique, dès lors que les éléments modifiés ont été portés à la connaissance du public pendant un délai d'au moins un mois avant la convocation du Conseil Municipal en vue de l'approbation.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Application de l'article R.123-10-1 pour l'article 7 avant la modification

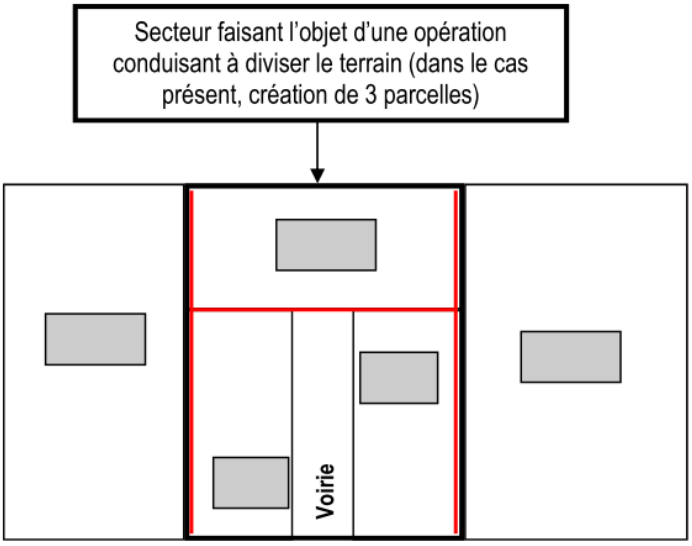

Si le règlement s'oppose à l'application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme (ce qui est le cas dans le PLU de St-Léger sous Cholet), les retraits vis-à-vis des limites séparatives doit s'apprécier au regard de l'ensemble des limites séparatives y compris celles créées dans le cadre de l'opération (en rouge sur le schéma).

Application de l'article R.123-10-1 pour l'article 7 après la modification

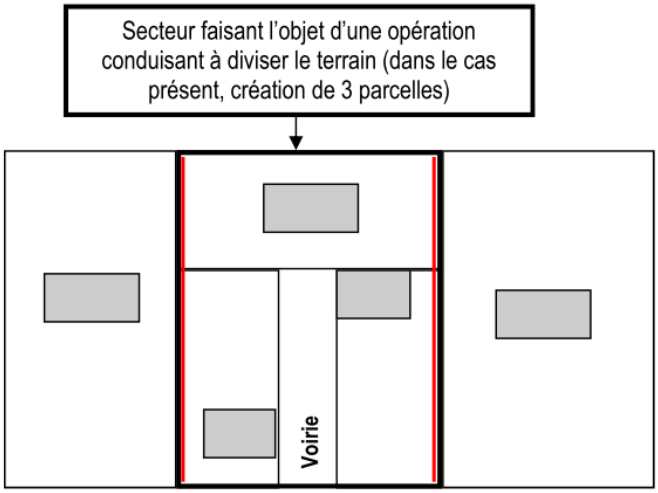

L'application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme conduit ainsi à n'apprécier le retrait qu'au regard des parcelles voisines de l'opération.
Ainsi, si le retrait minimal est fixé à 3 mètres par rapport aux limites séparatives, les constructions implantées dans l'opération groupée doivent être uniquement au minimum à 3 mètres des limites séparatives vis à vis des parcelles voisines de l'opération (en rouge sur le schéma)

La règle actuelle tend à ne pas favoriser la densification du sol sur les espaces à construire du bourg ce qui est contraire au Grenelle et aux autres règles du PLU.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de lancer la modification simplifiée.

Les éléments seront portés à la connaissance du public du 15 juillet au 5 septembre 2013.

IV – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le responsable du restaurant scolaire, adjoint technique de 1ère classe à temps complet, a passé avec succès le concours d'agent de maîtrise.

Il est proposé de créer à date du **1er septembre 2013**, un poste d'agent de maîtrise avec suppression du grade antérieur.

La dépense supplémentaire annuelle s'élève à **1 050 €**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création au 1/09/2013 du poste d'agent de maîtrise.

V – POINT SUR LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Monsieur Maurice POTIRON, Adjoint, expose :

Présentation du bilan carbone de la commune

1 T équ CO2 = unité de mesure commune à plusieurs gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O…). Elle intègre les quantités de gaz pondérées de leur pouvoir de réchauffement et de leur durée de vie.

En 2011 Emission de Gaz à Effet de Serre :

St Léger : 525 T
Soit par hab : 0,20 T

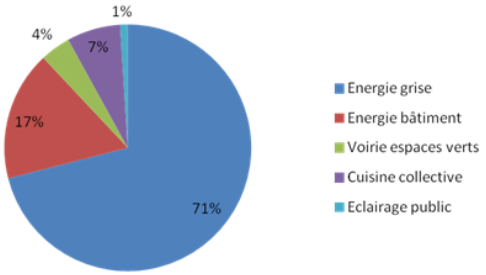

CAC + Cholet : 31410 T
0,56 T

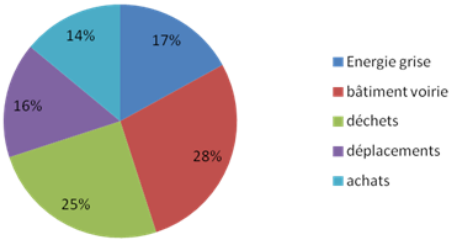

Energie grise = énergie utilisée pour extraire les matières premières nécessaires à la conception d'un produit, à laquelle s'ajoute celle utilisée pour fabriquer le produit, le transporter, le commercialiser et en fin de vie, celle nécessaire à son élimination ou son recyclage

Bonne pratique attribuée par le cabinet INDDIGO à St Léger : l'intégration d'un produit bio pour la restauration scolaire

Comment stabiliser les rejets de GES ?

Objectif à atteindre : rejet de 2 T de CO2 / hab (actuel. Rejet de 6,5 T / français)
2 T de CO2 = *un AR Paris New York en avion
*consommer 22000 kWh d'électricité (moyenne 7500 kWh/français)
*parcourir en zone urbaine 5000 km en twingo ou 1500 km en 4x4

LES ENJEUX :

- Le dérèglement climatique
- L'épuisement des ressources énergétiques fossiles

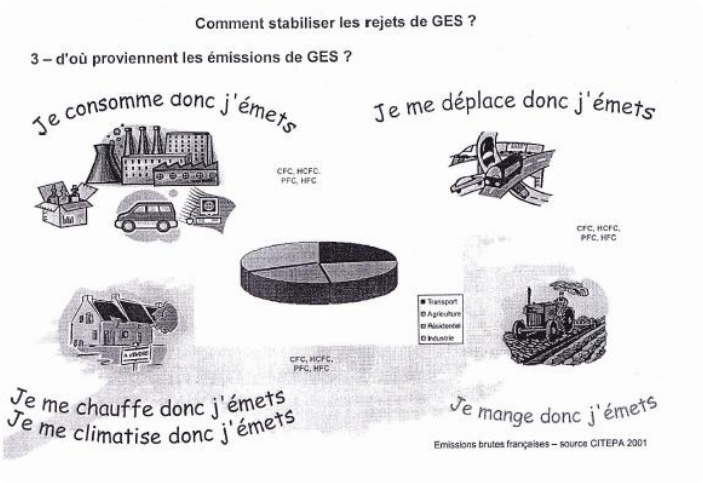

Comment mettre en œuvre le PCET ?

A la CAC : 4 axes stratégiques :

1. Développer une agriculture durable et performante
2. Aménager durablement le territoire
3. Encourager le développement économique éco-responsable
4. Favoriser la qualité de vie dans l'habitat

A St Léger :

1. Recenser, classer et valider les actions engagées en la matière
2. Proposer des actions réalisables aisément
3. En tenant des contraintes budgétaires du moment

Comment mettre en œuvre le PCET ?

BÂTIMENTS - ENERGIE

	Commentaires
Suivre les consommations d'énergie des bâtiments communaux	Pose de sous compteurs
Identifier les bâtiments les plus énergivores et engager un diagnostic	Etude réalisée par le SIEML
Mettre en place un système de régulation des températures sur les bâtiments communaux	Thermostats
Respecter la norme RT 2012 et les principes du bioclimatisme (orientation, compacité, éclairage naturel, apport passif solaire) pour tout projet de construction neuve	Pour le projet de salle des fêtes
Prévoir dès la conception, un suivi des consommations d'énergie, une gestion de l'énergie en fonction de l'usage	Pour le projet de salle des fêtes
Installer un système de programmation à distance pour mieux contrôler	Pour le projet de salle des fêtes
Isoler par l'extérieur, installer des chaudières performantes, installer des détections de présence, des puits de lumière, favoriser l'éclairage naturel	Chaudière à condensation à l'école
Agir sur les comportements	Actions à présenter au CME ?

ÉNERGIES RENOUVELABLES

	Commentaire
Etudier les opportunités d'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage, l'eau chaude et la production d'électricité (le bois énergie, le solaire thermique et photovoltaïque).	Pour le projet de salle des fêtes

VOIRIE ET ÉCLAIRAGE

	Commentaires
Rénover et intégrer des systèmes d'éclairage public performant (suppression des ballons fluos, favoriser l'utilisation de luminaires "haute performance" et de lampes "basse consommation")	Déjà commencé
Aménager des espaces réservés aux modes doux : les zones 30, les cheminements piétons, les pistes cyclables	réalisé
Eteindre les lampadaires une partie de la nuit, sur certains secteurs, de mi-mai à mi-août	Réalisé en partie
Avoir une réflexion sur les guirlandes de Noël (étendue, durée, guirlandes végétales)	Réduire la mise en place à un mois

DÉPLACEMENTS et NON DÉPLACEMENTS

	Commentaire
Signaler les aires de co-voiturage, les aménager là où il y a du parking sauvage	

ESPACES VERTS NATURELS

	Commentaire
Poursuivre la réduction des produits phytosanitaires, voire atteindre le "O phyto"	Actions en cours

SCOLAIRES

	Commentaire
Accompagner l'introduction de produits locaux et de saison dans la restauration scolaire	réalisé
Sensibiliser les parents et enfants au gaspillage alimentaire et adapter les portions	

Le Conseil municipal PREND acte du travail accompli.

VI – POINT SUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose :

Pour le concours de maîtrise d'œuvre, un projet de type esquisse a été présenté par les candidats.
Suite au choix du Cabinet LABATUT, une rencontre a eu lieu avec les associations et une présentation a été faite au Conseil Municipal.

Les différentes remarques ont été étudiées et prises en compte, lorsque cela s'est avéré possible, par le maître d'œuvre dans l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire (APS).
Une réunion de présentation de l'APS aux élus composant le groupe de travail, a eu lieu le 29 avril 2013.
Après obtention d'un complément d'informations, l'APS a été validé.

L'étape à venir sera la présentation de l'Avant Projet Détaillé (APD) au groupe de travail précité.

Le diaporama qui suit est une présentation des différentes évolutions du projet qui ont permis d'entériner l'APS.

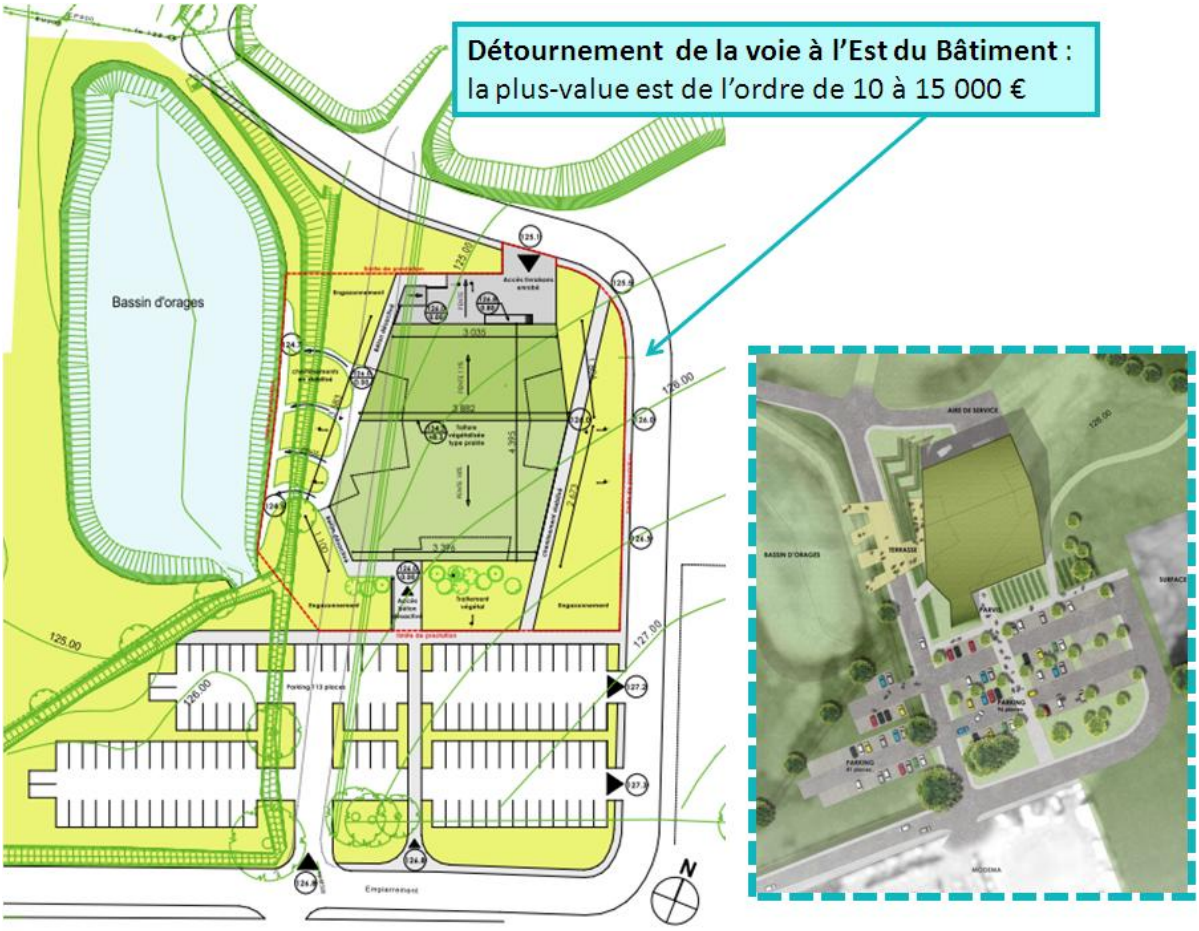

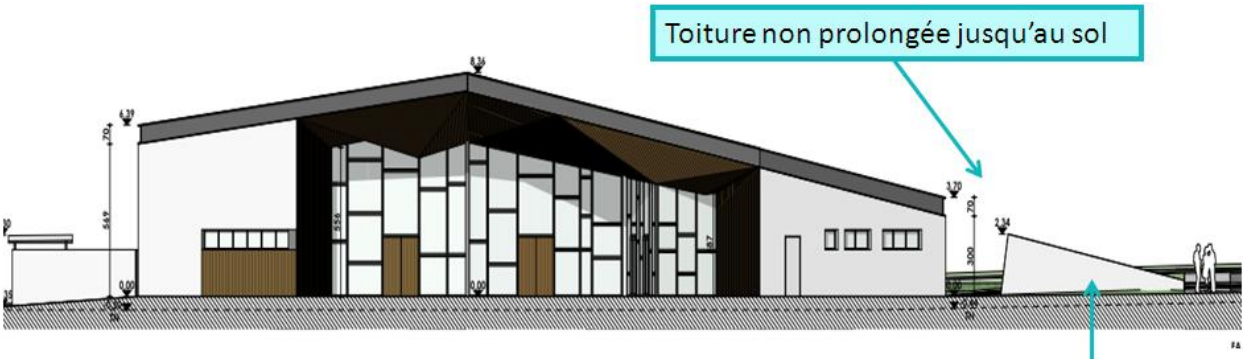
Toiture non prolongée jusqu'au sol
Rangement vélos au droit du mur

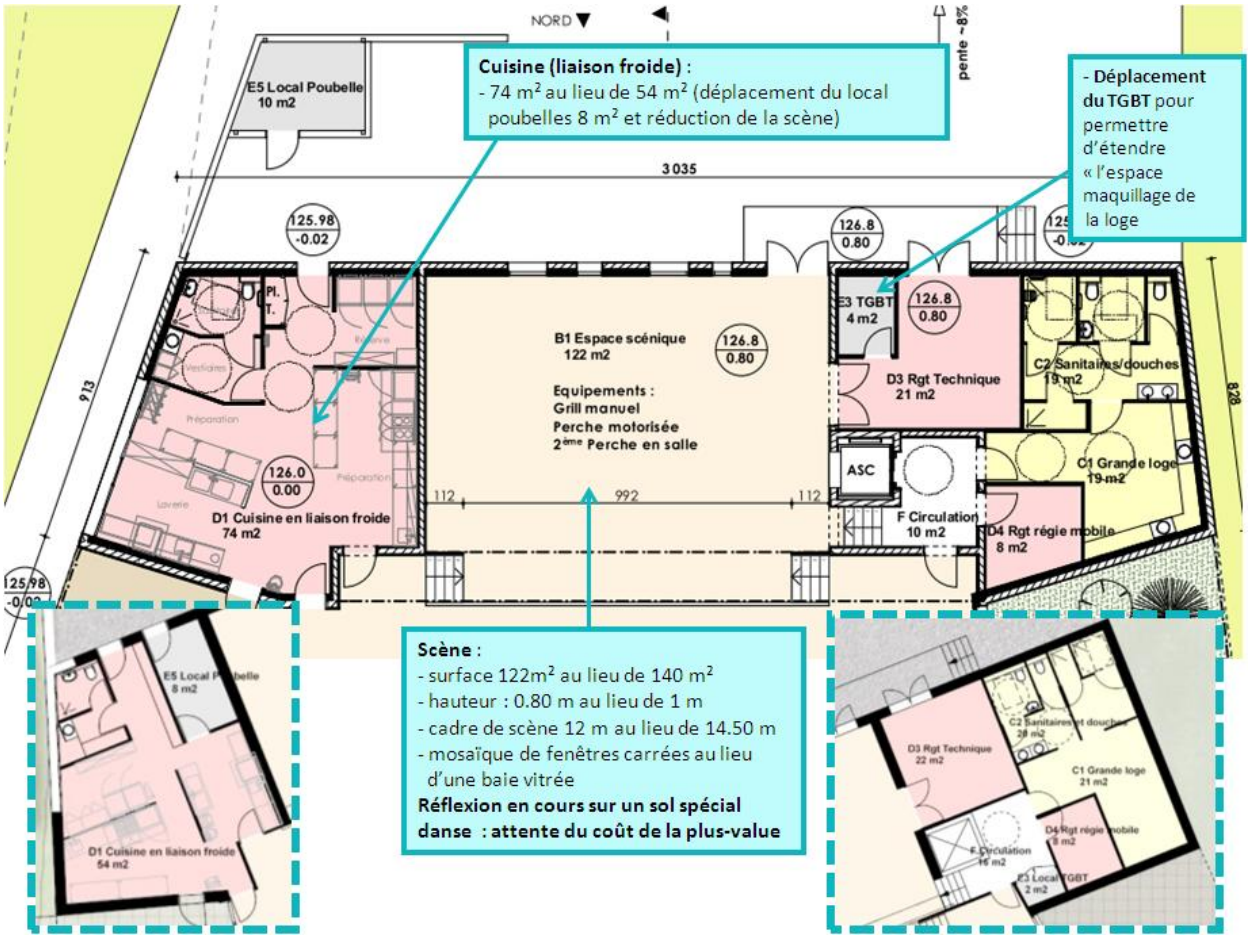
NORD
pente ~8%
E5 Local Poubelle 10 m2
Cuisine (liaison froide) :
- 74 m² au lieu de 54 m² (déplacement du local poubelles 8 m² et réduction de la scène)
- Déplacement du TGBT pour permettre d'étendre « l'espace maquillage de la loge
3 035
125.98 -0.02
126.8 0.80
E3 TGBT 4 m2
B1 Espace scénique 122 m2
Equipements :
Grill manuel
Perche motorisée
2ème Perche en salle
D3 Rgt Technique 21 m2
C2 Sanitaires/douches 19 m2
C1 Grande loge 19 m2
ASC
F Circulation 10 m2
D4 Rgt régie mobile 8 m2
126.0 0.00
D1 Cuisine en liaison froide 74 m2
913
828
112
992
Scène :
- surface 122m² au lieu de 140 m²
- hauteur : 0.80 m au lieu de 1 m
- cadre de scène 12 m au lieu de 14.50 m
- mosaïque de fenêtres carrées au lieu d'une baie vitrée
Réflexion en cours sur un sol spécial danse : attente du coût de la plus-value

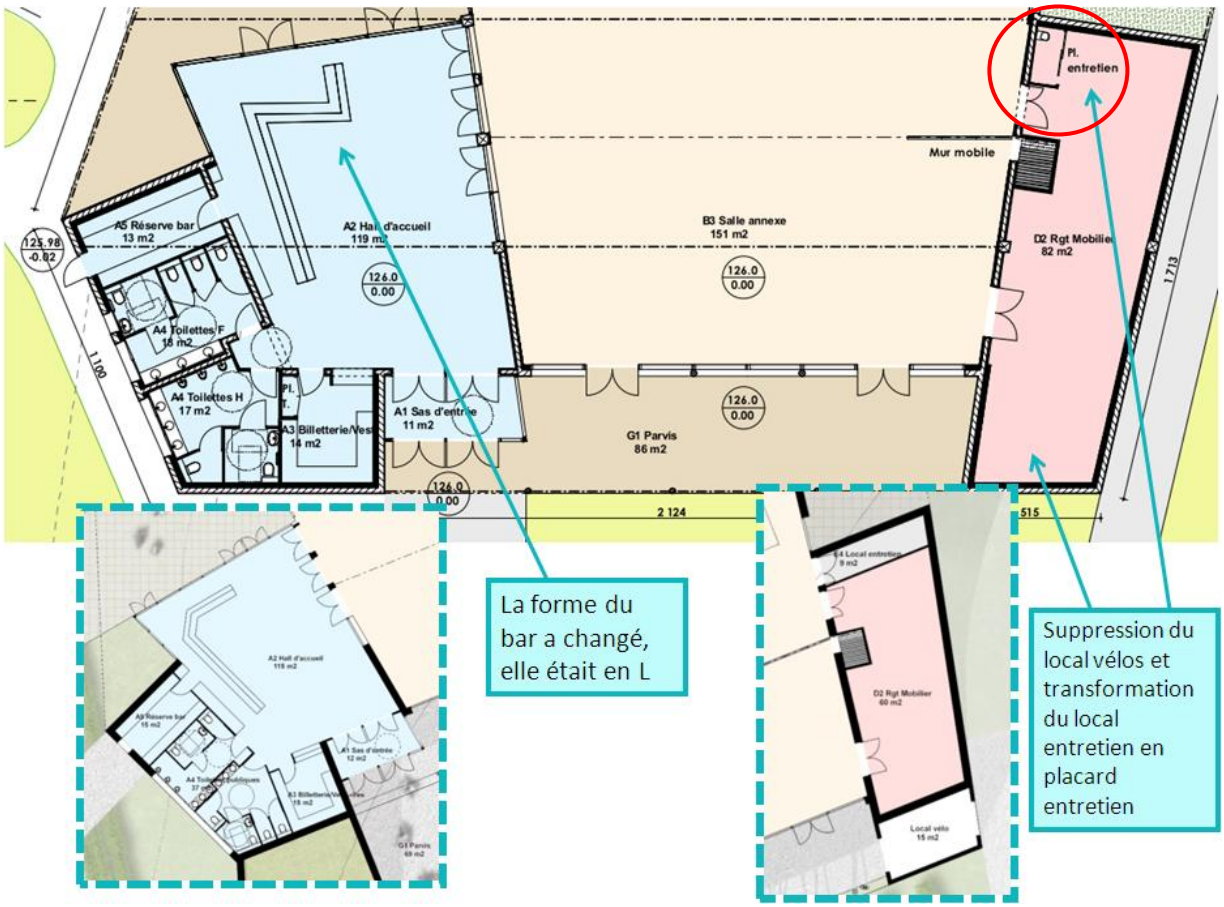

Proposition du Conseil municipal : mettre l'ouverture du placard du côté de la salle.

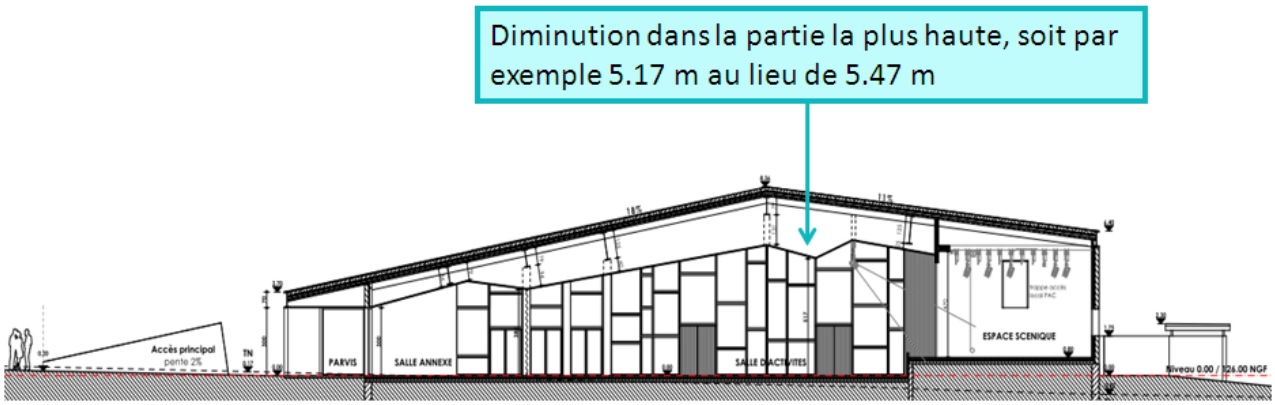

Remplacement de la terrasse par un jardin de type « Zen » facile d'entretien.
Un accès « service » est conservé dans le prolongement du cheminement stabilisé.

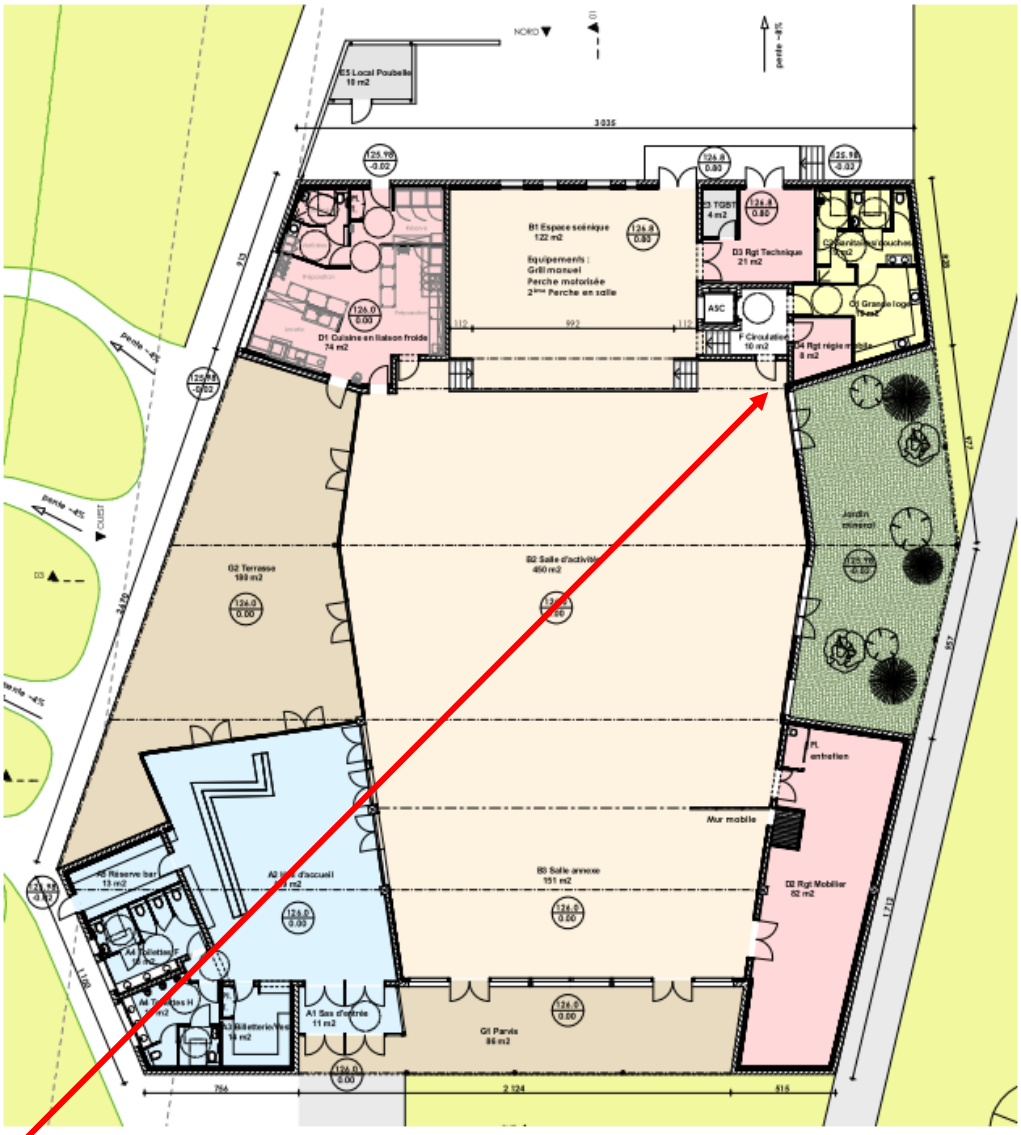

Auparavant, il y avait un mur droit. Désormais, l'angle est plus ouvert, ce qui va augmenter l'éclairage naturel.

CHAUFFAGE

COUT DE L'INSTALLATION

	SOLUTION n° 01	SOLUTION n° 02	SOLUTION n° 03
Energie	**électrique**	**gaz naturel**	**bois à granulé**
Production de chaleur	**roof top PAC**	**roof top PAC**	**roof top PAC**
	aérothermie	**chaudière**	**chaudière**
	air /air	**à condensation**	
Mode chaud			
Mode froid (gain en °C par rapport à la température extérieure)	**6 à 7°C**	**6 à 7°C**	**6 à 7°C**
prix installation chauffage	138 000 €	175 000 €	205 000 €
Total investissement	**138 000 €**	**175 000 €**	**205 000 €**

BILAN EXPLOITATION ANNUEL : Consommation de chauffage – Abonnements Gaz, électricité, maintenance

Total en €. T.T.C.	**15 269,61**	**13 067,62**	**12 176,27**

EVOLUTION A 10 ANS

Le tableau et le graphique ci-dessous reposent sur plusieurs hypothèses de hausse des coûts des énergies. Nos hypothèses sont issues de l'évolution moyenne des énergies entre 2005 et 2012 suivant la base de données « Pégase » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Ces hypothèses sont :

- Evolution du gaz naturel de 7% par an
- Evolution de l'électricité de 4% par an
- Evolution du granulé de bois de 3% par an

	SOLUTION n° 01	SOLUTION n° 02	SOLUTION n° 03
Coûts de fonctionnement HT sur 10 ans (investissement + fonctionnement)	**283 522 €**	**315 047 €**	**317 948 €**

BILAN SUR 10 ANS

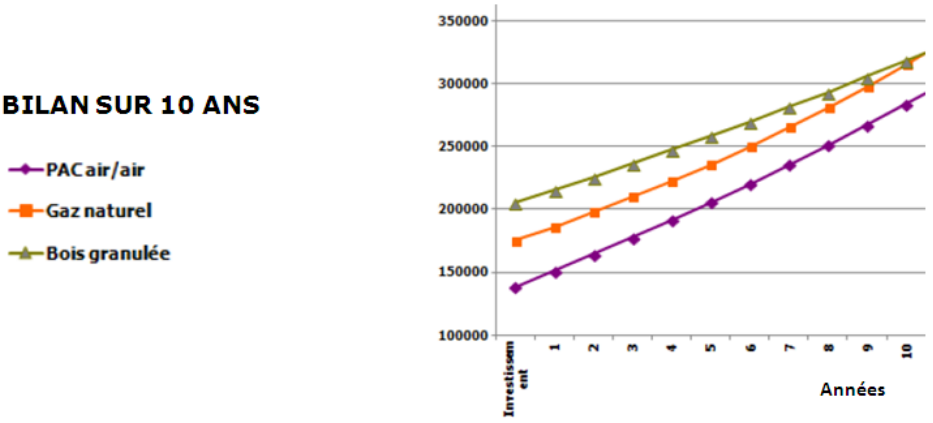

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'aérothermie
- DEMANDE à faire chiffrer une programmation à distance.

Construction d'une salle des fêtes - rue des Mauges 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET	APS

ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX			
	Éléments principaux	Coût	Coût
Lot n°1	**Terrassements - VRD - espaces verts**		116 000,00
	Terrassements	19 000,00	
	VRD	66 000,00	
	Travaux pour raccordement services concessionnaires (provision à valider en APD	15 000,00	
	Signalétique extérieure	2 000,00	
	Espaces verts	14 000,00	
Lot n°2	**Structures**		770 000,00
	Gros œuvre - charpente métallique	770 000,00	
Lot n°3	**Clos et couvert**		688 000,00
	bardage et plafonds bois	98 000,00	
	Etanchéité	370 000,00	
	Menusieries Extérieures - stores d'occultation	220 000,00	

Lot n°4	**Second œuvre**		365 000,00
	travaux de plâtrerie	35 000,00	
	travaux de plafonds	170 000,00	
	Menuiseries intérieures	130 000,00	
	Métallerie	30 000,00	
	(dont 12.000,00 € HT pour serrurerie scénique - à valider en APD)		
Lot n°5	**Finitions**		149 000,00
	travaux de sol	101 000,00	
	travaux de peinture - revêtements muraux - signalétique	48 000,00	
Lot n°6	**Ascenseur**		15 000,00
	Ascenseur	15 000,00	
Lot n°7	**Lots techniques:**		382 000,00
	lot éléctricité	160 000,00	
	lot équipement cuisine	30 000,00	
	lot chauffage ventilation plomberie: solution 1 en base, aérothermie	192 000,00	
	solution 2: gaz naturel: 229.000,00 € HT		
	solution 3: bois granulé: 259.000,00 € HT		
pm:	voirie actuellement en place: 390m²; 5800,00 € HT		
		TOTAL TRAVAUX € HT:	**2 485 000,00**

valeur estimation phase APS: Décembre 2012 - BT01: 877,40 (dernier indice connu)

Pour mémoire coût maximal des travaux concours:	2 443 000,00 € HT	valeur novembre 2011 BT01: 862,70
Coût travaux concours actualisé décembre 2012	2 484 627,56 € HT	valeur décembre 2012 BT01: 877,40

COMMUNE DE SAINT-LEGER SOUS CHOLET
Construction d'une salle des fêtes
Planning prévisionnel

	PHASE ETUDES MAÎTRISE D'ŒUVRE				
1	Maître d'Ouvrage/Architecte	Adéquation programme/esquisse	7	lundi 18 février 2013	
2	Architecte	Rendu de l'Avant-Projet Sommaire de l'Architecte	50	mardi 9 avril 2013	
3	Maître d'Ouvrage/programmiste	Remise de l'Analyse de l'Avant-Projet Sommaire du Maître d'Ouvrage	13	lundi 22 avril 2013	
4	Maître d'Ouvrage	**Validation de l'Avant-Projet Sommaire par le Maître d'Ouvrage**	**7**	**lundi 29 avril 2013**	14H30
5	Architecte	Rendu de l'Avant Projet Détaillé de l'Architecte	63	lundi 1 juillet 2013	
6	Maître d'Ouvrage/programmiste	Remise de l'Analyse de l'Avant Projet Détaillé du Maître d'Ouvrage	10	jeudi 11 juillet 2013	
7	Maître d'Ouvrage	**Validation** de l'Avant Projet Détaillé par le Maître d'Ouvrage	7	jeudi 18 juillet 2013	1 ⇒ Dépôt Permis de Construire
8	Architecte	Rendu du Projet et DCE de l'Architecte	112	jeudi 7 novembre 2013	2 ⇒ Prise en compte congés été
9	Maître d'Ouvrage/programmiste	Remise de l'Analyse du Projet et DCE du Maître d'Ouvrage	7	jeudi 14 novembre 2013	
10	Maître d'Ouvrage	**Approbation** du DCE par le Maître d'Ouvrage	7	jeudi 21 novembre 2013	3 ⇒ Envoi A.O Entreprises
11	Architecte	Reception des Offres des entreprises	67	lundi 27 janvier 2014	4 ⇒ Prise en compte congés d'hiver
12	Architecte	Remise de l'Analyse des offres d'entreprises	21	lundi 17 février 2014	
13	Maître d'Ouvrage	**Approbation du choix des entreprises**	7	lundi 24 février 2014	
	PHASE CHANTIER				
14	Maître d'Ouvrage	Mise au point des Marchés	7	mars-14	
15	Maître d'Ouvrage	Approbation Préfecture	14	mars-14	
16	Maître d'Ouvrage	Notification Marchés Travaux	14	mars-14	
17	Maître d'Ouvrage	Ordre de service	14	avr.-14	
18	**Architecte**	Fin de la période de préparation chantier *(estimé à 2 mois)*	60	juin-14	
19	Maître d'Ouvrage/Architecte	Fin des travaux *(estimé à 16 mois de travaux dont congés)*	480	oct.-15	
20	Maître d'Ouvrage/Architecte	Réception des travaux	15	oct.-15	
21	Maître d'Ouvrage/Architecte	Passage de la Commission de Sécurité	7	oct.-15	
	INAUGURATION				
22	Maître d'Ouvrage	**Inauguration et utilisation**		**oct.-15**	

VII – COMPTE-RENDU DE L'ETUDE HYDRAULIQUE PLUVIALE SECTEUR DE LA PRAIRIE

Monsieur Jean-Claude SORIN, adjoint, expose :

Une 1ère analyse a été faite par la Commission Cadre de Vie.

Nous sommes en attente de l'examen technique réalisé par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

A la suite, une réunion sera programmée CAC/Cabinet ARTELIA/Commune. Cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

VIII – DIVERS - Opération d'urbanisme "le Chêne Blanc"

Monsieur Jean-Claude SORIN, adjoint, expose :

Les Consorts DE VIENNE vont procéder à l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles à bâtir sur le secteur dénommé « le Chêne Blanc ».

Le dossier d'aménagement comporte, entre autres, les plans de répartition des parties privatives et des parties communes.

La voirie et les espaces verts étant destinés à un usage public, l'aménageur demande qu'ils reviennent, à l'achèvement de l'opération, dans le domaine privé de la Commune.

Les termes de la Convention précisent les points suivants :

- **Les Consorts DE VIENNE** s'engagent :

- À céder gratuitement à la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET, une fois les travaux terminés, les espaces verts et les équipements communs réalisés pour viabiliser les terrains, à savoir la voirie.
  L'ensemble représente une surface de 1 650 m² m^2, étant entendu que ces surfaces restent approximatives en l'attente du bornage du lotissement qui permettra d'arrêter définitivement les surfaces précises.
- À se soumettre aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières concernant les VRD.
- A fournir tous les plans et descriptifs des ouvrages à réaliser. De même, ils s'obligent à fournir au Maire, l'ensemble des documents (passage caméra, test d'étanchéité, compte-rendu des essais de plaque, ...) permettant de juger de la conformité des travaux réalisés avec les prescriptions, ainsi que l'ensemble des plans et documents de récolement des ouvrages exécutés à l'issue de la réception des travaux.
- Concernant la réalisation des travaux dédiés à la desserte de l'opération et à sa bonne harmonie d'ensemble, le lotisseur réalisera des travaux liés à ses aménagements propres sur la voie d'accès existante dénommée voie 1 sur les plans joints au permis d'aménager.
- À prendre en charge la réalisation des actes nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès réception des travaux.

- **Le Maire** de la Commune est autorisé à suivre les travaux et sera invité à leur réception.

  La Commune s'engage à accepter la réalisation de ces transferts de propriété, dès réception définitive des travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer.

IX – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

a) CADRE DE VIE

- Les travaux d'entretien de voirie vont commencer le lundi 8 juillet.

b) VIE SOCIALE

- Rentrée au restaurant scolaire : il est envisagé 15 à 20 enfants en plus.
La disposition des tables va être un peu plus étendue dans le Foyer et il va y avoir une réorganisation par tranche d'âges.

- A.E.L.A. : s'attend aussi à une augmentation de fréquentation. Le Multi-accueil qui a connu une baisse, retrouve le niveau qu'il connaissait auparavant.

c) VIE ASSOCIATIVE

- La Commission a réalisé une petite étude sur l'utilisation des salles : 77 H d'occupation sur l'ensemble. Ce chiffre va passer à 82 H la saison prochaine.

- La Commission poursuit son étude sur les coûts de fonctionnement de la future salle des fêtes et sur les tarifs de location.

- Pour septembre 2015, il faut refaire les lignes du terrain de basket, compte-tenu de la réglementation. Des demandes de devis sont en cours.

d) DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission revoit le contrat d'entretien des espaces verts.
La consultation va avoir lieu en fin d'année pour un nouveau contrat au 1er Janvier
Le contrat va intégrer les éléments suivants :

- En préalable, dans l'objectif de réduire l'emploi des pesticides, les produits de traitements chimiques seront proscrits sur toutes les zones imperméables : enrobé, goudrons bicouches, voirie, trottoirs, caniveaux, avaloirs, zones pavées (en plus des zones non traitées dans le cadre de la réglementation).
- Le nettoyage des trottoirs et caniveaux pourrait être intégré au contrat (en option), en remplacement des traitements chimiques.
- Les seuls herbicides employés le seront en curatif, après en avoir informé le responsable des services techniques.
- Le lotissement du Martineau sera ajouté aux zones à entretenir.

e) COMMUNICATION

- Bulletin distribué au cours de la semaine 28.

- Tournoi Inter-sports : 56 enfants sur un potentiel de 80 et bonne participation.

- Après-midi développement durable avec les enfants des CM de l'école publique.
De moins en moins de papier dans les bois.

- Fête des CM : quasiment l'ensemble des enfants présents.

X - CALENDRIERS

JUILLET

- **Lundi 8 :** Commission COMMUNICATION – 20h30
- **Lundi 15 :** Conseil CAC – 18h30
- **Mercredi 17** : réunion de coordination des travaux d'extension du cimetière – 9h00
- **Jeudi 18** : présentation de l'Avant Projet Détaillé de la salle des Fêtes - 14h30

AOUT

- **Jeudi 22** : accueil du FC SOCHAUX
- **Samedi 24 et Dimanche 25 :** week-end CARISPORT
- **Dimanche 25 :** Courses cyclistes – Circuit de l'Eriboire
- **Samedi 31 :** les FESTIVES à ST-CHRISTOPHE DU BOIS

SEPTEMBRE

- **Dimanche 1er** : Les FESTIVES à St-Christophe du Bois
- **Lundi 2 :**
  - Bureau CAC
  - Commission Cadre de vie - 20h30
- **Vendredi 6** : Conseil Municipal – 19h00
- **Lundi 9** : Commission Communication – 20h30
- **Mardi 10** : Commission Vie Associative – 20h30
- **Lundi 16 :**
  - Conseil CAC – 18h30
  - Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE – 20h30
- **Samedi 21 :**
  - Commission Développement Durable – 9h00
  - Conseil Municipal d'Enfants – 10h30
- **Lundi 23 :**
  - Commission Finances – 18h00
  - Commission Vie Sociale – 20h30

AERODROME - VOLTIGE

M. le Maire indique avoir reçu les riverains qui sont gênés par le bruit.
Un courrier a été adressé au Maire de Cholet pour savoir où en est la demande de zone d'évitement au dessus du lieu-dit "le Pontreau".

Les membres de l'Aérodrome-Club du Pontreau étudient la mise en place d'un silencieux sur l'avion de voltige et demandent à la commune une subvention.

Il y aura une réflexion à mener.